



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 octobre 2014 à 19 h, le règlement suivant :

Règlement 01-275-102 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre le revêtement extérieur en vinyle pour dépendance desservant un usage résidentiel et d'une superficie maximale de 15 mètres carrés - 1143520012.

Le 29 octobre 2014, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré et le règlement est maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 11^E JOUR DE NOVEMBRE 2014

Monsieur Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement